

## **DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 JANVIER 2019**

### **2019/01 - DEBAT EN CONSEIL COMMUNAL SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DES PROJETS D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DES PLANS LOCAUX D'URBANISME DES COMMUNES D'AUBERS, BOIS-GRENIER, FROMELLES, LE MAISNIL ET RADINGHEM-EN-WEPPES**

Par délibérations communales, les Conseils Municipaux de Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes ont chacun prescrit la révision générale de leur PLU communal :

- délibération n° 2016-61 du 21 décembre 2016 du Conseil Municipal d'Aubers,
- délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Municipal de Bois-Grenier,
- délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de Fromelles,
- délibération du 17 novembre 2016 du Conseil Municipal de Le Maisnil,
- délibération du 29 novembre 2016 du Conseil Municipal de Radinghem-en-Weppes.

La MEL a depuis repris la compétence PLU de ces communes suite à la fusion de la communauté de communes des Weppes avec la métropole au 1er janvier 2017. La reprise des cinq procédures de révision générale par la MEL a été officialisée par les délibérations 18C0387, 18C0388, 18C0389, 18C0390 et 18C0392 du 15 juin 2018.

Le 19 octobre 2018, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il appartient maintenant à chacune des communes de la MEL de débattre sur les orientations générales des PADD des 5 PLU communaux au sein de leur Conseil Municipal.

C'est dans ce cadre que le Conseil Communal de la commune associée de Lomme est amené à se prononcer.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU de la Commune d'Aubers sont de :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- maîtriser l'urbanisation du village,
- préserver la diversité et la richesse des paysages,
- préserver une agriculture diversifiée et dynamique,
- prévenir les risques d'inondation,
- promouvoir une gestion durable des eaux pluviales,
- développer les chemins de randonnée,
- finaliser l'assainissement et le traitement des eaux usées.

.../...

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Bois-Grenier sont de :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développement de services à la population,
- favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs,
- promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Fromelles sont de :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- faciliter l'optimisation de l'espace, y compris sur les terrains bâtis existants,
- le développement du tourisme :
  - conforter un réseau de promenades en ajustant les réserves inscrites pour la réalisation de liaisons douces et en inscrivant des nouvelles,
  - valoriser les zones naturelles afin d'y favoriser la fréquentation touristique,
  - préserver le patrimoine historique du village,
- préserver le caractère rural du village dans le bâti,
- anticiper une éventuelle inscription à la liste du patrimoine mondial de l'Unesco : préservation des sites, zones tampons,
- définir les nouvelles zones constructibles conformément aux prescriptions du SCoT,
- lever les contraintes pour les futurs projets d'équipements communaux (cimetière, terrain de sport),
- favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique adapté aux contraintes de notre territoire.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Le Maisnil sont de :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- poursuivre les actions en faveur d'une gestion économe de l'espace, notamment par l'optimisation du foncier bâti,
- favoriser les aménagements nécessaires à un développement économique équilibré,

.../...

- promouvoir les démarches en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, de la valorisation de nos patrimoines naturels et culturels.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU de la Commune de Radinghem-en-Weppes sont de :

- se doter d'un document constituant un véritable projet de développement durable pour la commune pour les années à venir, reprenant les exigences des lois entrées en vigueur depuis 2005, notamment les lois Grenelle de l'environnement et la loi ALUR, compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté par le Syndicat Mixte de Lille Métropole le 26 février 2016,
- favoriser un développement harmonieux en matière d'urbanisation alliant logements et développements de services à la population,
- favoriser l'implantation de nouveaux équipements municipaux, culturels et sportifs,
- promouvoir le développement économique tout en préservant le caractère rural et la qualité paysagère de la commune.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic de territoire et de l'état initial de l'environnement, des orientations du projet de SCoT et des objectifs de la révision du PLU.

#### Sur l'enjeu métropolitain de lutte contre l'étalement urbain :

Le diagnostic du territoire des communes d'Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes met en évidence l'importance du foncier agricole qui couvre 81.2% de la superficie du territoire. Ces 5 communes concentrent 11% de la surface agricole utile de la MEL pour 0.53% de la population métropolitaine. Depuis 1971, le territoire a perdu 400ha de surfaces agricoles. La préservation de cet outil agricole face à la pression urbaine constitue donc un enjeu métropolitain majeur.

Le diagnostic fait le constat d'une artificialisation importante du territoire qui s'est traduite par le développement d'opérations groupées en périphérie des centralités et par un mitage important des terres agricoles pour des habitations isolées et des extensions de hameaux. Les typologies de logements développées ont entraîné une surconsommation d'espace et une mauvaise optimisation du foncier avec une densité moyenne inférieure à 10 logements/ha.

Il est donc indispensable que les PADD des PLU communaux expriment la nécessité d'identifier des potentiels de densification au coeur des fonciers déjà urbanisés. Il faut donner la priorité au renouvellement urbain et viser un objectif de densité plus élevé. Le principe de densité de 20 logements/ha exprimé dans le SCoT doit être lu comme un strict minimum. De même, si le compte foncier défini dans le SCoT ouvre la possibilité à des ouvertures à l'urbanisation en extension urbaine dans la limite de 30ha, tout doit être fait pour rechercher prioritairement des solutions dans le tissu déjà urbanisé pour ne pas atteindre ces 30ha d'extension urbaine.

La Ville de Lille, Hellemmes, Lomme prend acte des grandes orientations développées par les PADD des PLU communaux de Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes. Dans la continuité du débat organisé sur le PADD du PLU métropolitain le 7 octobre 2016, la Ville souhaite toutefois préciser les enjeux qui méritent d'être réaffirmés et affinés dans la version définitive des PADD et dans ses futures déclinaisons réglementaires :

- prévenir l'étalement urbain et affirmer la priorité au renouvellement urbain et à l'optimisation des fonciers bâtis afin de réduire la consommation ou l'artificialisation des terrains aujourd'hui cultivés ou naturels ;
- soutenir l'objectif de réduction des inégalités socio-spatiales par la diversification du parc de logements répondant aux besoins dans ce domaine, dans un objectif de mixité sociale et fonctionnelle, en tenant compte des besoins de rééquilibrage de la métropole lilloise ;
- favoriser les continuités écologiques, en s'appuyant notamment sur la mise en réseau des éléments principaux de la trame verte métropolitaine et en s'articulant avec le Schéma directeur des vélos-routes et voies vertes.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **PRENDRE ACTE** du débat sur les orientations générales des Projet d'Aménagement et de Développement Durable des PLU communaux de Aubers, Bois-Grenier, Fromelles, Le Maisnil et Radinghem-en-Weppes ;
- ◆ **DEMANDER** à ce que chaque PADD des PLU communaux affirme une priorité à l'optimisation du foncier déjà urbanisé afin de répondre aux enjeux de développement tout en limitant au maximum l'étalement urbain ;
- ◆ **FORMULER LE VOEU** que ces cinq communes intègrent le PLU métropolitain lors de sa prochaine révision générale.

ADOPTE A L'UNANIMITE,  
Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme